



Résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du

# CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

2017 – 2018



Réseau  
Communautaire des  
Médiathèques  
de l'agglomération  
d'Hénin-Carvin



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin en partenariat avec  
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais,

Il est lancé un

## **APPEL A CANDIDATURES**

**En direction des artistes de tous domaines artistiques dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.**

**Ce sont, ici, trois artistes qui sont recherchés.**



## 1 - CADRE DE LA RESIDENCE-MISSION

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (D.R.A.C.), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (D.A.A.C.) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (D.A.S.E.N.) et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais proposent une résidence-mission destinée **à trois artistes de tout champ artistique dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.**

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin s'est engagée lors du conseil communautaire du 13 novembre 2014 dans la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dès sa création, "créer du lien, vivre ensemble, favoriser l'ouverture aux autres" sont les enjeux qui animent le C.L.E.A. Cela se traduit par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire qui œuvrent auprès de la population et plus particulièrement des enfants et des jeunes.

Le territoire intercommunal sur lequel se met en œuvre le C.L.E.A. est marqué par une histoire industrielle forte, aujourd'hui en pleine reconversion. D'un passé minier et industriel imposant qui a laissé de nombreuses traces tant patrimoniales que sociales ou culturelles à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est à un territoire en pleine mutation que les artistes en résidence-mission devront s'adresser.

Ce territoire connaît une grande diversité d'initiatives locales, communales ou associatives, nouvelles ou ancrées dans une histoire, portées par une politique communautaire axée depuis 2004 autour de trois champs que sont **la lecture publique, la musique et le patrimoine.**

Ce territoire a vu également émerger des politiques ou des équipements comme le réseau

communautaire des médiathèques ou le 9-9bis, ancien site minier en cours de reconversion en un lieu culturel dédié à la musique et au patrimoine.

Sur ce territoire au contexte culturel et social particulier, les artistes en résidence-mission s'adresseront particulièrement aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie ainsi qu'à la diversité de la communauté éducative qui les accompagnent au quotidien. Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent s'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Au regard des spécificités du territoire et des politiques culturelles qui y sont menées, il est attendu des artistes de proposer des gestes artistiques à destination de la population qui favoriseront la création de liens entre les acteurs du territoire et notamment dans les trois domaines de la musique, de l'écrit et du patrimoine mais également des propositions de croisements entre les trois approches des artistes en résidence-mission. Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.



## 2 - A PROPOS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin 3 artistes professionnels de tout champ artistique, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

- Ce présent appel à candidatures est ouvert aux artistes travaillant seuls comme aux artistes organisés en collectif.
- Chaque artiste candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel assuré et d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue en deux temps :

- **Du 20 novembre au 15 décembre 2017 inclus (1<sup>ère</sup> partie)**
- **Du 8 janvier au 13 avril 2018 inclus (2<sup>ème</sup> partie)**

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soient dix-huit semaines, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Un temps de préfiguration (de l'ordre de 3 à 5 jours) sera nécessaire aux artistes en amont de la période de résidence afin de présenter ses œuvres et rencontrer les acteurs du territoire. Ces

journées sont indispensables pour la préparation de cette résidence mission.

Elles pourront être adossées à des temps de présentations d'œuvres (concerts, spectacles, expos, lectures, ...) qui permettraient de prendre en charge les coûts liés aux transports et défraiements de l'artiste. Ces présentations d'œuvres pourront faire l'objet de rémunérations spécifiques (contrat de cession...).

Des interactions entre ces trois résidences-mission, toutes soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possibles voire encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, il est précisé ici que **le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24.000€ pour le temps total de sa résidence.** (le revenu net de l'artiste ne peut excéder en aucun cas 12.000 euros).

Le montant de cette rétribution comprend :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, la fourniture d'éléments documentaires complémentaires durant les 4 mois de résidence-mission<sup>1</sup> ;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée<sup>2</sup> ;
  - des créations conjointes de "gestes artistiques"<sup>3</sup> ;
  - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes<sup>4</sup>.

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

<sup>1</sup> voir le document " qu'est-ce qu'une résidence-mission ? " ou cliquer sur le lien suivant

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu\\_est\\_ce\\_qu\\_une\\_residence-mission.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf)

<sup>2</sup> idem

<sup>3</sup> idem

<sup>4</sup> idem



Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines " grandes formes " ou des expositions de grande envergure.<sup>5</sup>

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin sur la base des kilomètres effectivement réalisés au service du projet par l'artiste au tarif en vigueur dans la collectivité. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement du résident. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) pour chacun des deux temps de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une 27<sup>e</sup> heure artistique<sup>6</sup> animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

---

<sup>5</sup> voir le document : " qu'est-ce qu'une résidence-mission ? " ou cliquer sur le lien suivant

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu\\_est\\_ce\\_qu\\_une\\_residence-mission.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf)

<sup>6</sup> idem



### 3 - LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, compte une population d'environ 125 000 habitants. Il regroupe 14 communes : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

Il est utile de préciser que :

- 40% de la population a moins de 30 ans ;
- 24% n'a pas de diplôme ;
- la densité de population est élevée (1 110,3 habitants/m<sup>2</sup>) ;
- 18% de la population est au chômage ;
- 40% des 18-24 ans sont scolarisés ;
- La population des 15-24 ans compte 15891 individus ; 7417 sont des actifs (47%), 4381 ont un emploi (28%).

Pour plus de précisions, la fiche INSEE du territoire de l'agglomération est consultable sur : [http://www.insee.fr/fr/themes/dossier\\_complet.asp?codgeo=EPCI-246200299](http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=EPCI-246200299)

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.agglo-henincarvin.fr/>

Les sites internet du 9-9bis et du Réseau communautaire des médiathèques peuvent également vous donner des éléments sur les axes culturels portés par l'agglomération :

[www.9-9bis.com](http://www.9-9bis.com)  
[www.mediatheques-rcm.fr](http://www.mediatheques-rcm.fr)

Le territoire est traversé par quatre circonscriptions de l'éducation nationale : Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Carvin.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 105 écoles maternelles et élémentaires ;
- 15 collèges ;
- 5 lycées et lycées professionnels ;
- 3 centres de formation pour adultes.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Par ailleurs, il

existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses. Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Le territoire compte, par ailleurs, plusieurs structures culturelles professionnelles intervenant dans des domaines variés :

Des équipements partiellement équipés avec des programmations permanentes ou ponctuelles, dans des salles dédiées ou nomades :

- l'association Carvin Culture à Carvin a une programmation permanente sans salle dédiée. (salle des fêtes, galerie 80 places) ;
- le centre Culturel Matisse à Noyelles-Godault dispose d'un auditorium (80 assis), et d'une salle de projection. Il peut également bénéficier de l'espace Bernard Giraudeau pour la diffusion des plus grandes formes ;
- le Centre culturel Nelson Mandela à Montigny-en-Gohelle, axé sur une école de musique arts plastiques et théâtre n'a pas de salle dédiée mais peut bénéficier de l'espace polyvalent Roland Huguet (300 places) ;
- 13 médiathèques sur le territoire, dont 4 (Courrières, Leforest, Rouvroy, Carvin) permettent d'accueillir des petites formes (jauges de 50 à 130 places).

2 équipements permanents permettent d'accueillir des spectacles de plus grande envergure :

- le 9-9bis à Oignies, disposant d'une salle de concert : le Métaphone (475 assis, 1000 debout) ;
- le Centre Culturel l'Escapade à Hénin-Beaumont, également dotée d'une salle équipée (250 assis, 600 debout).

"Droit de Cité", association intercommunale de développement culturel œuvre également sur le territoire communautaire (notamment festival les enchanteurs, Tiot loupriot, village des cultures, Artoizes...).

Des associations à dimension patrimoniale, animées par des bénévoles, existent sur le territoire (de la sauvegarde patrimoniale aux associations d'histoire locale). Quatre lieux accueillent ponctuellement du public. Des visites des sites ou des locaux de conservation sont organisées à la demande.



## 4 - ACCOMPAGNEMENT

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin (et plus précisément son service lecture publique et la direction du 9-9 bis), a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidence-mission, elle est donc l'opératrice de l'action. À ce titre, elle :

- accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers

pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et D.S.D.E.N.)

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27<sup>e</sup> heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale. Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors temps scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération Hénin Carvin.



## 5 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé " qu'est-ce qu'une résidence-mission " (ci-après). Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 " le territoire d'action et les partenaires locaux",

Le jury de sélection sera attentif aux propositions artistiques les plus innovantes dans leur démarche. Il serait intéressant par exemple que les artistes veillent, tout au long de leur présence, à garder trace des gestes artistiques inventés, par le biais de médias comme les web-radio, la télé locale ILTV ou les tablettes et liseuses qui ont trouvé place au sein du Réseau communautaire des Médiathèques.

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques.
- 2) un curriculum vitae ;
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant. Cette liste peut être utilement

accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

- 5) Un descriptif de la démarche de l'artiste ou du collectif, de ses pistes de travail et des actions imaginées spécifiquement au territoire

### Pour l'envoi des candidatures

#### Version papier à l'adresse suivante :

Candidature CLEA  
9-9Bis  
Les Terrasses du Métaphone  
Chemin du Tordoir  
62 590 Oignies

#### Et version numérique :

[9-9bis@agglo-henincarvin.fr](mailto:9-9bis@agglo-henincarvin.fr)  
[lecture@agglo-henincarvin.fr](mailto:lecture@agglo-henincarvin.fr)  
(sujet : candidature CLEA – CAHC, suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour le **15 mars 2017** dernier délai.

L'artiste-candidat pourra enrichir sa candidature d'une présentation de ses œuvres ou de documents audiovisuels complémentaires. Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du C.L.E.A. Le nom des artistes retenus sera annoncé en avril 2017 au plus tard.





## Contacts

Nolwen Treussier  
Coordinatrice CLEA  
03 21 77 80 87  
[nolwen.treussier@agglo-henincarvin.fr](mailto:nolwen.treussier@agglo-henincarvin.fr)

Valery Desmarests  
Responsable du Pôle musique  
03 21 77 46 09  
[valery.desmarests@agglo-henincarvin.fr](mailto:valery.desmarests@agglo-henincarvin.fr)

Emilie Allender  
Responsable du Pôle Patrimoine  
03 21 74 76 94  
[emilie.allender@agglo-henincarvin.fr](mailto:emilie.allender@agglo-henincarvin.fr)

Chantal Laruelle  
Responsable du Service Lecture  
03 21 79 71 50  
[chantal.laruelle@agglo-henincarvin.fr](mailto:chantal.laruelle@agglo-henincarvin.fr)

Isabelle Brongniart  
Conseillère pédagogique Arts visuels  
06 60 92 00 20  
[isabelle1.brongniart@ac-lille.fr](mailto:isabelle1.brongniart@ac-lille.fr)

Marylise Vanuynsberghe  
Conseillère pédagogique en éducation musicale  
[marylise.vanuynsberghe@ac-lille.fr](mailto:marylise.vanuynsberghe@ac-lille.fr)

Laurent Bizart  
Conseiller pédagogique Arts visuels  
[Laurent.bizart@ac-lille.fr](mailto:Laurent.bizart@ac-lille.fr)

Alexandra Pulliat  
Coordinatrice DAAC  
06 12 39 08 65  
[alexandra.pulliat@ac-lille.fr](mailto:alexandra.pulliat@ac-lille.fr)

## 6 – EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF CLEA

Site internet du CLEA Hénin-Carvin  
<https://cleahenincarvin.wordpress.com/>

Site internet du CNDP  
<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI\\_CLEA.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf)

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>